



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018  
Reçu en préfecture le 09/02/2018  
Affiché le - 9 FEV. 2018  
ID : 056-215601626-20180206-DB20180201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
mardi 6 février 2018

**TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2018**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c), Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN**

**Présents :**

- ouverture de la séance : 29  
- point 03 à 14 : 30

**Absents excusés avant donné des pouvoirs :**

- pour la séance : 03  
- début séance à 02c compris : 01

n°01

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2018**

Rapporteur : Antoine Goyer

Il est proposé en 2018 les taux d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2017
- Taxe d'habitation :	17,34 %	17,34 %
- Foncier Bâti	30,83 %	30,83 %
- Foncier non Bâti	44,22 %	44,22 %

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases le produit des trois taxes sera le suivant :

- Taxe d'habitation :	30.953.000 x 17,34 % =	5.367.250 €
- Foncier Bâti	23.266.000 x 30,83 % =	7.172.908 €
- Foncier non Bâti	183.000 x 44,22 % =	80.900 €
		<hr/>
		12.621.058 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire